

REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE LA PASSERELLE DU JEU

Familles – Assistant(e)s Maternel(le)s



100 avenue Foch – Châtillon-sur-Chalaronne

☎ : 07.60.38.08.60 / ludotheque@cslapasserelle.fr / cslapasserelle.fr

La ludothèque La Passerelle du Jeu est un service proposé par le Centre Social La Passerelle.

La ludothèque est un équipement culturel, éducatif, social et un outil de promotion du jeu et du jouet pour tous. Elle contribue à la socialisation de l'enfant et à la rencontre entre les habitants d'un même territoire. Elle favorise la parentalité. Elle est un lieu ressource pour les professionnels exerçant auprès de publics de tous âges.

La ludothèque La Passerelle du Jeu est un lieu dédié au jeu pour les enfants et les adultes. Elle propose un espace de jeu sur place, un service de prêt de jeux et des animations.

Les horaires d'ouverture habituels sont affichés à la ludothèque et peuvent être modifiés à tout moment selon les périodes de l'année et les besoins du service.

Le présent règlement concerne les modalités du jeu sur place dans les locaux de la ludothèque et le prêt de jeux.

♣ Le jeu sur place dans les locaux de la ludothèque

Toute personne, enfant, adolescent, adulte peut venir jouer librement à la ludothèque. Il est cependant nécessaire d'adhérer au centre social « La Passerelle ».

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte (parent, assistant(e) maternel(le), encadrant) et sont placés sous sa responsabilité. Les mineurs de plus de 10 ans sont acceptés non accompagnés sur autorisation écrite des parents ou du responsable légal (le cas échéant).

La ludothèque propose des espaces de jeux variés afin de faire découvrir la diversité et la richesse de son fonds de jeu à tous.

Il est donc demandé de ne pas sortir d'autres jeux (excepté les jeux de société et les puzzles) et de veiller à ce qu'après le temps de jeu, ces espaces soient remis en place afin qu'ils restent agréables et utilisables pour les personnes suivantes.

Les adultes référents sont responsables des comportements des enfants qu'ils accompagnent.

Attention, la ludothèque est un espace ouvert à tous, des jeux ou pièces de jeux peuvent être inadaptés à l'âge de certains enfants.

Pour préserver la qualité du lieu, les appels téléphoniques sont à passer hors de l'espace de jeu et l'utilisation modérée du téléphone est souhaitable.

Par mesure d'hygiène, il est demandé de se déchausser et de ne pas manger ni boire dans les espaces de jeux.

Il est déconseillé aux personnes, enfant comme adulte, contagieuses de fréquenter la ludothèque.

La salle de motricité étant séparée de la salle de la ludothèque, les utilisateurs doivent impérativement signaler leur présence auprès du ludothécaire. Dans cette salle, l'utilisation de la piscine à balles et la structure sont accessibles aux enfants jusqu'à 6 ans sous la surveillance d'un adulte.

En cas de forte affluence, le ludothécaire pourra réguler le temps de jeu.

♣ Le prêt de jeux

Pour emprunter des jeux, il faut s'acquitter d'une adhésion au Centre Social « La Passerelle » et un abonnement annuel devra être souscrit.

Le règlement s'effectue en espèce ou par chèque directement auprès du ludothécaire.

La ludothèque se réserve le droit d'exclure temporairement le prêt de certains jeux en fonction de ses activités.

Le prêt et le retour des jeux s'effectuent lors des horaires d'ouverture de la ludothèque aux jours et horaires fixés.

◆ Emprunt

Le prêt est limité à 3 jeux en même temps.

Le prêt de Playmobil et de Lego est limité à une seule boîte par famille et par emprunt.

La durée maximale du prêt est d'un mois.

Avant de quitter la ludothèque :

- l'emprunteur doit s'assurer que les jeux choisis sont complets et en bon état. Dans le cas contraire le problème doit être signalé dans les 2 jours par mail. Si ce n'est pas le cas, le jeu est considéré comme correspondant à l'inventaire. Les piles et les fournitures consommables (fils, laines...) sont à la charge de l'emprunteur.

- l'emprunteur doit faire enregistrer les jeux choisis.

Chaque usager est responsable des jeux qu'il emprunte.

La ludothèque décline toute responsabilité pour ce qui concerne les dommages et accidents que pourrait occasionner l'usage des jeux, qui répondent tous aux normes de sécurité en vigueur.

Après un mois de location, le prêt peut être renouvelé sur demande. La ludothèque se réserve le droit de refuser.

◆ Le « retour »

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, propres et secs; les jeux en tissu doivent être lavés. Il est indispensable de vérifier leur contenu avant leur retour à la ludothèque. Tout jeu ne répondant pas à ces conditions est réemprunté pour un mois complémentaire afin qu'il soit rendu en état correct.

Toute détérioration devra être signalée. Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux.

Toute boîte plastique abîmée devra être remplacée.

En cas de pièce cassée ou définitivement perdue mais remplaçable, l'emprunteur procède directement à son remplacement.

En cas de perte d'un jeu, d'une pièce irremplaçable qui rend le jeu inutilisable ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de non-retour de jeux à la ludothèque, chaque jeu sera facturé 50 euros ou à sa valeur réelle si celle-ci est supérieure.

♣ Tarif

L'abonnement et l'adhésion sont valable pour l'**année scolaire** en cours, du 1^{er} septembre au 31 août.

◆ Résidants de la Communauté de Communes de la Dombes

Le montant de l'abonnement annuel pour le prêt est de 10€.

Le montant de l'adhésion familiale, au centre Social « la Passerelle », est de 10€.

◆ Résidants hors de la Communauté de Communes de la Dombes

Le montant de l'abonnement annuel pour le prêt est de 20 €.

Le montant de l'adhésion familiale, au centre Social « la Passerelle », est de 10€.

♣ Règle en matière de dons

La ludothèque accepte tous dons de jeux ou de jouets à condition qu'ils soient complets et en bon état.

Le donateur signe une décharge par laquelle il laisse toute liberté à la ludothèque quant à leur utilisation.

♣ Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le *30 juin* 2023.

Le Président,
Vincent D'ALMEIDA

